



# Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité



## Arrêté Municipal n°2022-7

Portant limitation des usages et des prélèvements d'eau  
sur une partie du territoire de la Commune de PUYCAPEL

Le Maire de la commune de Puycapel (Cantal),  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,  
Vu le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,  
Vu l'arrêté du préfet du Cantal 2022-583 du 26 avril 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal,  
Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2022-0717 en date du 25 mai 2022 plaçant l'ensemble du département du Cantal en situation de vigilance quant à l'usage de la ressource en eau,  
Vu les difficultés rencontrées par la commune pour alimenter certains réservoirs sur son territoire,  
Considérant que cette situation est directement liée aux conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante et déficit pluviométrique),  
Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,  
Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions suivantes, sur la commune de PUYCAPEL, **secteur de Calvinet.**

### **Article 2 : Mesures de limitation des usages de l'eau**

Sont interdits temporairement :

- L'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes à toute heure et l'arrosage des jardins potagers entre 9h00 et 19h00.
- la vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau).
- Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques et pour les organismes liés à la sécurité.

### **Article 3 : Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

RF PREFECTURE D' AURILLAC
Contrôle de légalité Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL Date de réception de l'arrêté : 17/06/2022 015-200086494-20220617-ARR-2022-0715-AR

Contrôle de légalité Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL  
Date de réception de l'arrêté : 17/06/2022  
015-200086494-20220617-ARR-2022-0715-AR

[mairie@puycapel.fr](mailto:mairie@puycapel.fr)



# Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité



**Article 5 :** Monsieur le Maire de PUYCAPEL, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PUYCAPEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Madame la Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes,

Fait à Puycapel, le 17 Juin 2022



François DANEMANS  
Maire

RF
PREFECTURE D' AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception : 17/06/2022
015-200086494-20220617

Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL.  
 mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)  
 mercredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)  
[mairie@puycapel.fr](mailto:mairie@puycapel.fr)